

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE N°611

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté n°13-2017-288 du 13 décembre 2017 de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 17 novembre 2017 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;

Considérant que les perturbations neigeuses prévues, justifient l'interdiction de circulation à tous poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur l'A75 durant les prochaines 24h ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté 581 est abrogé.

Article 2 : L'autoroute A75 est :

- interdite pour les véhicules de transports routiers dont le PTAC est supérieur à 7,5T (y compris les matières dangereuses) dans le sens Sud / Nord à partir de Béziers ; le retournement au niveau du péage de Cabrials dans le sens sud/nord est maintenu ;
- ouverte à la circulation dans le sens Nord / Sud pour tous les véhicules dans les conditions suivantes :

Il est conseillé aux véhicules se dirigeant vers l'Espagne d'emprunter la déviation via la N88, l'A68, l'A61 et l'A9 depuis Séverac-le-Château, en passant par Rodez, Albi, Toulouse puis Narbonne.

Les poids lourds voulant se rendre depuis Issoire vers Béziers seront stockés sur la zone de stockage de Millau A75/3 en attente de retour à une circulation normale sur l'autoroute A9.

L'A750 est interdite dans les 2 sens pour les véhicules de transports routiers dont le PTAC est supérieur à 7,5T (y compris les matières dangereuses).

Ces interdictions de circulations ne sont pas applicables aux véhicules de secours et d'intervention, aux véhicules de transport d'animaux vivants et aux engins concourant à la gestion de la crise (transport de sel en vrac).

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre. Elles prendront fin sur décision de l'état-major de zone sud après avis des forces de l'ordre.

Article 4 : Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), le directeur de la DIR MC, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Marseille le 1 mars 2018
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le chef de l'EM

